

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « tennis de table » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « tennis de table » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport	X					
Classement fédéral supérieur à 500 points	X					
Diplômé FFTT* « balle orange »	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur départemental	X					
Diplôme fédéral FFTT* Initiateur de club	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur régional	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* animateur fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Jeune Animateur Fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur Fédéral	X	X				
CQP* « animateur tennis de table »	X	X				X
CQP* « moniteur tennis de table »	X	X				X

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « tennis de table » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « tennis de table » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » ou « activités gymniques de la forme et de la force » ou « activités sports collectifs » assorti du certificat de spécialisation (CS) « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

FFTT : Fédération française de tennis de table
CQP : certificat de qualification professionnelle

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « tennis de table » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.